



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 40 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 54/37 et 54/38 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1999. Dans sa résolution 54/37, qui traite du transfert par certains États de leur mission diplomatique à Jérusalem en violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité datée du 20 août 1980, l'Assemblée a demandé à nouveau à ces États d'appliquer les dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 54/38, qui traite des politiques israéliennes dans le territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé.

2. Afin de pouvoir présenter les rapports qui lui ont été demandés dans les résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a, le 7 août 2000, adressé des notes verbales au Représentant permanent d'Israël ainsi qu'aux représentants permanents des autres États Membres, les priant de l'informer des mesures que leur gouvernement avait éventuellement prises ou envisageait de prendre afin de donner effet aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 26 octobre 2000, des

réponses avaient été reçues des pays suivants : Danemark, Israël, Namibie et Qatar. Ces réponses sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

II. Réponses reçues d'États Membres

Danemark

[Original : anglais]

Le Gouvernement danois n'a rien à signaler concernant la question.

Israël

[Original : anglais]

1. Comme le Secrétaire général le sait, Israël a voté contre les résolutions 54/37 et 54/38 de l'Assemblée générale et contre les résolutions analogues qu'elle a adoptées à ses sessions précédentes. À ce moment particulièrement délicat du processus de paix au Moyen-Orient, il tient à ce qu'il soit pris acte, une fois de plus, de sa position sur la question, ce qui ne signifie en aucune manière qu'il reconnaît la légitimité des résolutions susmentionnées.

2. Israël estime que les résolutions de l'Assemblée générale en question sont déséquilibrées et constituent en outre une ingérence inacceptable dans le règlement de questions qui sont au coeur même des négociations

* Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 2 novembre 2000 seulement dans un souci d'actualité.

bilatérales entre Israël et ses voisins. Comme cela a été établi dans les lettres d'invitation à la Conférence de paix de Madrid sur le Moyen-Orient d'octobre 1991, puis réaffirmé dans le cadre de maintes initiatives juridiques, le processus de paix au Moyen-Orient repose sur des négociations bilatérales directes entre les parties concernées.

3. Le manque d'objectivité dont font preuve les résolutions susmentionnées risque de préjuger de l'issue des négociations et de compromettre la réalisation d'une paix juste et durable sur la base de règlements directement négociés et mutuellement convenus.

4. Israël exprime l'espoir que l'Assemblée générale apportera aux négociations en cours un appui indéfectible et impartial. C'est d'une importance capitale, le processus de paix au Moyen-Orient ayant atteint un stade crucial dont dépend son avenir.

Namibie

[Original : anglais]

1. Pour que la résolution 54/37 de l'Assemblée générale soit appliquée, il faudrait exercer davantage de pressions politiques et diplomatiques sur les pays qui ne se conforment pas à ses dispositions. La proclamation aux termes de laquelle Israël a fait de Jérusalem sa capitale ayant été déclarée nulle et non avenue par toute une série de résolutions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées ces dernières années et aucun accord n'ayant été conclu par les Palestiniens et les Israéliens au sujet du statut de la ville, la Namibie estime que le seul moyen pour eux de résoudre la question est de faire preuve d'une plus grande volonté politique et de s'engager résolument sur la voie de la paix.

2. En ce qui concerne la résolution 54/38 de l'Assemblée générale, la Namibie est vivement préoccupée par le fait qu'Israël ne s'est pas encore retiré, comme le veulent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée, du Golan syrien, qu'il occupe depuis le 4 juin 1967, ce qui explique qu'elle ne cesse d'exiger qu'il s'en retire jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. La Namibie continuera à aider les deux parties à relancer les négociations de paix en vue d'atteindre les objectifs recherchés par des moyens pacifiques.

Qatar

[Original : anglais]

L'État du Qatar, en sa qualité de coauteur des résolutions relatives à Al Qods et au Golan syrien, espère que les résolutions 54/37 et 54/38 de l'Assemblée générale pourront être appliquées.
